

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 16 janvier 2017

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Christophe RONGET, Matthieu ADELIN, Lionel BEAUPERE, Didier CHARPIN, Ludovic GOGUE, Séverine LANDRE, Michelle LATOUR, Didier MAURICE, Amélie PAPILLON, Laurent TALON, Philippe SABOT.

Secrétaire de séance : Maurice COLLETTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

* Échange de terrain

Le Conseil Municipal accepte cet ajout

A L'ORDRE DU JOUR

Demande des subventions pour le projet de rénovation des courts de tennis

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de reconstruction de 2 courts de tennis qui sont fissurés de manière importante et sollicite des subventions auprès des l'état « DETR » du Conseil Départemental et de la Région au titre du dispositif « Plan Ruralité »

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Rénovation de 2 courts de tennis enrobés bitumeux et résine synthétique 18m x 36m x 2 = 1296m ²	79 200€	Subvention Région Auvergne- Rhône-Alpes	15%	11 880€
		État DETR	35%	27 720€
		Conseil Départemental	30%	23 760€
		Autofinancement de la commune	20%	15 840€
Total	79 200€	Total	100%	79 200€

Inscription des dépenses d'investissement liées au budget 2017

Après approbation des différents plans de financement des projets 2017,

- La dépense de 79 200 € sera inscrite au Budget Primitif pour la rénovation des courts de tennis ainsi que les recettes correspondantes
- La dépense de 41 798 € sera inscrite au Budget Primitif pour le plan d'eau ainsi que les recettes correspondantes

Prise en charge de l'extension du réseau électrique pour la demande de Permis de construire n°03 207 16 M003

Suite au dépôt permis de construire pour la parcelle ZK5, au lieu-dit « Les Graves », une extension du réseau basse tension d'environ 80 m est nécessaire.

Dans le souci de conserver cette extension en domaine public, le Conseil Municipal accepte que la commune prenne en charge la contribution financière de 3 037,00 € correspondant à la totalité du coût des travaux.

Levée de l'article L111-04 pour la demande de Permis de construire n°03 207 16 M003

Monsieur le Maire informe que la commune de Pierrefitte sur Loire a été saisie d'une demande de Permis de construire sur une parcelle de terrain cadastrée ZK5 située au lieu dit « Les Graves » destinée à la construction d'une maison d'habitation. Ce terrain étant situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, il n'est pas constructible en application des dispositions de l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme. Les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires ont donc donné un avis défavorable, le terrain ne pouvant être utilisé pour la construction d'une maison aux motifs que celui-ci se trouve en dehors des parties urbanisées de la commune et qu'il n'est pas desservi en électricité

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal apporte les éléments suivants :

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle qui n'est pas située en zone protégée et que Conseil Municipal accepte que la commune prenne en charge la totalité du coût des travaux de l'extension du réseau électrique,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle située à proximité immédiate d'une zone urbanisée, d'un complexe sportif avec un terrain de foot et deux terrains de tennis, qui est attenante à la parcelle ZK3 sur laquelle existe déjà une maison d'habitation;

Considérant que le projet de construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques,

Considérant que ce projet ne portera pas atteinte aux objectifs de l'article 110 du Code de l'Urbanisme,

Considérant enfin que l'intérêt de la commune est évident car outre la taxe foncière et la taxe d'habitation, le maintien d'une population ne peut être que bénéfique pour la commune,

Considérant qu'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel avait été délivré favorablement pour la construction d'une maison d'habitation le 30 décembre 2014 sur la même parcelle

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la levée de la règle de constructibilité limitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

Demande que l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme ne soit pas appliqué au présent projet de construction.

Échange de terrain

Suite à la rencontre avec Madame BUISSON, un échange de terrain avec surface équivalente serait possible entre la parcelle ZS22 se situant derrière l'hôtel restaurant « La Péniche » et la parcelle ZS9 se situant au lieu dit « Les Champs Gonnot » actuellement exploitée par Didier CHARPIN, sous réserve des autorisations administratives. La commune prendrait à sa charge le bornage de la parcelle et les frais notariés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité accepte cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses

La date de la réunion publique destinée à présenter le projet finalisé de la dénomination des rues et de la numérotation des habitations a été fixée au samedi 18 février à 10h à la salle polyvalente.